

Annexe 2

N°	Désignation des activités et des substances	CAT
1400	CHIMIE, PARACHIMIE, CAOUTCHOUC ET MATIERES PLASTIQUES	
1408 bis (nouvelle)	Hypochlorites alcalins et notamment de l'eau de Javel (dilution) quelque soit la capacité de production	3
1419 Bis1	Plastiques, caoutchouc, élastomères, peinture, vernis, résines et adhésifs synthétiques (stockage des matières...) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1) Supérieur ou égal à 500 m3..... 2) Supérieur ou égal à 50 m3, mais inférieur à 500 m3.....	2 3
1419 Bis 2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2000 m3..... b) Supérieur ou égal à 200 m3, mais inférieur à 2000 m3..... 2) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 1000 m3..... b) Supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1000 m3.....	2 3 2 3
1600	DIVERS	
1615	Substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau (fabrication, emploi ou stockage des), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 500 t..... 2) supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 500 t..... 3) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 100 t.....	1 2 3
1616	Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (fabrication, emploi ou stockage des), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 200 t..... 2) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t..... 3) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t.....	1 2 3
1800	TEXTILES, CUIRS ET PEAUX	
1815 Bis	Confection (usines, ateliers,.....) nombre total des machines à coudre étant : 1) supérieur ou égal à 100..... 2) supérieur ou égal à 10, mais inférieure à 100	2 3

2500	INFLAMMABLES	
2507 bis	Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité), quelque soit le débit total en sortie du système de compression	2
2700	TOXIQUES	
2724	Toxiques (définition) telles que classées à l'article 3 de la loi n° 97-37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses ou de substances et de préparations caractérisées par une DL50 (dose létale 50) et CL50 (concentration létale 50) comme suit : * toxique en cas d'ingestion avec une DL50 par voie orale, chez le rat, supérieur à 25 mg/kg et inférieur ou égale à 200 mg/kg, * toxique par contact avec la peau avec une DL50 par voie cutanée, chez le rat ou le lapin, supérieur à 50 mg/kg et inférieur ou égale à 400 mg/kg, * toxique en cas d'inhalation avec une : - CL50, rat, pour les aérosols ou les particules : supérieur à 0,25 mg/l/4 heures et inférieur ou égale à 1 mg/l/4 heures, - CL50, rat, pour les gaz et les vapeurs : supérieur à 0,5 mg/l/4 heures et inférieur ou égale à 2 mg/l/4 heures. à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.	
2724 bis1	Toxiques (fabrication industrielle de substances et de préparations....) telles que définies à la rubrique 2724 à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale présente dans l'installation étant :	
	1) Supérieure ou égale à 200 t.....	1
	2) Inférieure à 200 t.....	2
2724 bis2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et de préparations...) telles que définies à la rubrique 2724 à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant :	
	1) substances et préparations solides :	
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant :	
	a) supérieure ou égale à 200 t.....	1
	b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t.....	2
	c) supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t.....	3
	2) substances et préparations liquides;	
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant :	
	a) supérieure ou égale à 200 t.....	1
	b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t.....	2
	c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....	3
	3) gaz ou gaz liquéfiés;	
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant :	
	a) supérieure ou égale à 200 t.....	1
	b) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t.....	2
	c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t.....	3